



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°11 / 2024

Le Maire de la Commune de CHEVINAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de Madame Hélène RIMBAUD, Trésorière du Comité des fêtes, d'organiser un festival musical, il convient de réglementer la circulation dans les rues concernées.

ARRÊTE

Article 1 : Mise en place d'un sens unique, à partir de la place de la Fontaine, rue du Crêt de la Roche, jusqu'au panneau d'entrée de bourg au Martinet, du samedi 1^{er} juin 2024 à 16 h 00 au dimanche 2 juin 2024 à 3 h 00.

Article 2 : Pour les véhicules souhaitant accéder au village par la D 639, une déviation sera mise en place vers la montée des Saignes, du samedi 1^{er} juin 2024 à 16 h 00 au dimanche 2 juin 2024 à 3 h 00.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de part de d'autre du village pour information.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Comité des fêtes de Chevinay,
- Département du Rhône,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- SDMIS.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chevinay, le 24 mai 2024

Richard CHERMETTE
Maire de Chevinay

